PRIMVS CERAMICS

CODE DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CONDUITE

CEC: 01/2024
11.OUT.2024

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le parcours de Primus Ceramics S.A., au cours de plus de 50 ans d'existence, façonne non seulement notre identité d'entreprise, mais renforce également notre position compétitive sur le marché mondial. Il est essentiel que nous maintenions un engagement solide en faveur de la protection et de la promotion de la réputation de Primus Ceramics S.A., à travers chaque décision et action que nous entreprenons. En tant que collaborateurs ou membres de l'équipe, il est impératif que nous intégrions nos valeurs éthiques et que nous défendions notre réputation.

Notre intégrité personnelle, le partage de nos valeurs et nos pratiques éthiques dans les affaires constituent le fondement de la réputation de Primus Ceramics S.A. Malgré notre engagement inébranlable en faveur de pratiques commerciales éthiques, nous faisons face à des défis constants et à un environnement en évolution continue. C'est pourquoi nous avons consolidé les valeurs qui guident notre conduite d'entreprise dans ce Code de l'Éthique et de la Conduite, destiné à tous nos collaborateurs.

En alliant de bonnes pratiques commerciales à la qualité et à la performance de nos produits, nous construisons une base solide et puissante qui non seulement stimule le succès de l'entreprise, mais favorise également la croissance professionnelle de chacun d'entre nous.

En respectant le Code de l'Éthique et de la Conduite dans nos activités quotidiennes, nous serons plus proches d'atteindre de manière durable des niveaux élevés de performance et de rentabilité, contribuant ainsi au bien-être des générations présentes et futures.

Ensemble, nous continuerons à écrire l'histoire à succès de Primus Ceramics S.A., en préservant les valeurs qui nous distinguent et en restant à la pointe de notre secteur.

Je vous remercie tous pour votre coopération et votre contribution au respect des normes les plus élevées, ce qui nous permet de dépasser les attentes du marché à notre égard.

Amélia Vitória
Présidente du Conseil d'Administration

TABLE DES MATIÈRES

	Pag.
1. INTRODUCTION	3
OBJECTIF	3
ÉTHIQUE DANS L'ENTREPRISE	3
MISSION, VISION, VALEURS	3
2. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ENTREPRISE	4
Éthique et intégrité	4
Respect des droits de l'homme	4
Engagement en faveur de l'égalité et de l'inclusion	4
Protection de la vie privée et des données personnelles	4
Collecte et diffusion d'images	5
Orientation vers le Client	5
Concurrence loyale	5
Relations avec les concurrents	5
Contribution au développement durable	5
Responsabilité fiscale	6
3. RÈGLES DE CONDUITE INTERNES DES COLLABORATEURS	6
Respect de la loi	6
Loyauté et transparence	6
Collaboration et esprit d'équipe	6
Responsabilité professionnelle	6
Consommation d'alcool et/ou de drogues	7
Activités parallèles	7
Confidentialité et secret professionnel	7
Réception de cadeaux / présents	7
Relations interpersonnelles	8
Respect de la vie privée	8
Protection du patrimoine physique et numérique de l'entreprise	8
Protection de la propriété intellectuelle	9
Relations avec les parties prenantes	9
Relation avec le Client	9
Conformité des produits et services	10
Conflit d'intérêts	10
Lutte contre le blanchiment d'argent	10
4. PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL	11
Définition du harcèlement	11
Harcèlement moral	11
Harcèlement au travail	11
Ce qui ne constitue pas du harcèlement	11
Approche proactive	12
Procédure interne et protection des lanceurs d'alerte	12
Procédure formelle par l'ACT	12
5. NON-RESPECT ET SANCTIONS	12
DÉCLARATION D'ENGAGEMENT	13

1. INTRODUCTION

Le Code d'Éthique et de Conduite sert de guide pour orienter et promouvoir des comportements éthiques et moraux dans le cadre des relations professionnelles des employés avec les clients, les partenaires et les fournisseurs. Ce code s'applique à tous les employés, quel que soit leur niveau hiérarchique ou leur ancienneté dans l'entreprise.

OBJECTIF

L'objectif de ce Code d'Éthique et de Conduite est de transmettre un ensemble de comportements éthiques et moraux que nous attendons de tous nos employés, en veillant à ce que nos relations soient fondées sur l'honnêteté, la transparence, l'intégrité, le respect des engagements, la justice, le respect, l'empathie et la responsabilité individuelle.
Nous nous engageons à ne pas tolérer de comportements qui ne sont pas alignés avec les principes établis dans ce document.
Si vous êtes témoin de toute violation des normes décrites ici, n'hésitez pas à la signaler via notre Canal de Signalement, créé spécifiquement à cet effet. Il s'agit d'un moyen de communication proactif, transparent, indépendant, impartial et confidentiel, également disponible pour des éclaircissements, des suggestions et/ou des plaintes.

ÉTHIQUE DANS L'ENTREPRISE

La conduite éthique dans les affaires exige davantage que le simple respect de la loi. Le Code d'Éthique et de Conduite ainsi que les Valeurs de Primus Ceramics, S.A. établissent des normes d'exigence plus élevées. Cependant, il n'existe pas toujours de règles écrites pour toutes les situations. Même en l'absence d'une politique spécifique, les employés de Primus Ceramics, S.A. doivent se guider par les valeurs de l'entreprise, les utilisant comme référence pour prendre les bonnes décisions. En somme, les employés doivent prendre des décisions éthiques et appropriées, en s'appuyant sur les engagements fondamentaux de Primus Ceramics, S.A., tels que l'honnêteté, la transparence, l'intégrité, le respect des promesses, la justice, le respect, l'attention aux autres et la responsabilité individuelle.

MISSION, VISION, VALUES

Nos valeurs sont présentes dans toutes nos relations et guident nos comportements.

MISSION	VISION	VALUES
• Créer des solutions qui valorisent le patrimoine urbain, en priorisant **la qualité, la durabilité, l'efficacité et l'innovation**, garantissant la satisfaction continue des clients.	• Être leader dans le segment des carreaux de petit format, en impulsant la **qualité, l'innovation et la réduction de l'empreinte carbone** de ses solutions céramiques.	• Cultiver le travail en équipe, avec engagement et **éthique, en promouvant l'innovation et l'excellence**, toujours avec une responsabilité sociale et environnementale.

2. PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ENTREPRISE

La prise de décision éthique nécessite une réflexion approfondie sur les alternatives possibles de conduite, à la lumière des principes directeurs suivants :

Éthique et intégrité

- Agir avec intégrité, loyauté et esprit d'équipe dans toutes les activités et relations de Primus Ceramics, S.A. est essentiel. L'entreprise et ses collaborateurs doivent agir de manière à prévenir et éviter toute situation associée, directement ou indirectement, à la corruption active ou passive, ainsi qu'aux infractions connexes telles que la corruption, le trafic d'influence ou l'abus de pouvoir. À cet effet, des directives et des règles fondamentales de conduite sont établies afin de contrôler et de réduire ces risques, en formant et en encourageant les collaborateurs à identifier et signaler ces situations de manière responsable.
- Conformité légale : Agir dans le respect de la légalité, de la transparence et de la rigueur.
- Encourager l'initiative individuelle et l'innovation dans un environnement de flexibilité, de coopération et de confiance.
- Promouvoir une culture où le respect des engagements, l'équité, le respect mutuel et la responsabilité individuelle sont valorisés, encouragés et reconnus.
- Sécurité et santé : L'entreprise s'engage à mettre en œuvre toutes les actions préventives nécessaires pour maintenir un environnement de travail sûr.

Respect des Droits de l'Homme

- Primus Ceramics, S.A. reconnaît l'importance des droits de l'Homme fondamentaux et universels, s'appuyant sur des conventions, traités et initiatives internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies et les principes de l'Organisation internationale du Travail.
- Primus Ceramics, S.A. n'emploie ni ne participe, directement ou indirectement, à des pratiques de travail forcé, esclave, infantile ou coercitif. L'entreprise rejette fermement toute forme d'activité liée au travail des enfants ou au travail forcé et ne tolère aucune implication dans ces pratiques.

Engagement pour l'Égalité et l'Inclusion

- Primus Ceramics, S.A. rejette toute forme de préjugé ou de discrimination fondée sur la classe sociale, le genre, la race, la couleur, l'ethnie, l'orientation sexuelle, l'apparence physique, les capacités physiques, mentales ou psychologiques, la religion, les opinions politiques ou toute autre caractéristique personnelle.
- L'entreprise se base sur des objectifs clairs, valorisant autant les compétences techniques que comportementales, afin de promouvoir une culture inclusive et respectueuse de la diversité. Primus Ceramics, S.A. ne tolère aucune forme de discrimination ou de favoritisme et garantit l'égalité des chances pour tous.

Confidentialité et Protection des Données Personnelles

- Primus Ceramics, S.A. respecte les normes et réglementations nationales et internationales relatives à la collecte, au traitement et à la divulgation des données personnelles de ses collaborateurs.
- L'entreprise collecte et conserve uniquement les données personnelles autorisées par la loi et strictement nécessaires à l'efficacité de ses opérations. Elle garantit aux collaborateurs leurs droits légaux concernant le traitement, l'utilisation et la suppression de leurs données personnelles.

Collecte et diffusion d'images

- Primus Ceramics, S.A. se réserve le droit de photographier ou filmer ses installations pendant les heures de travail et d'utiliser ces images dans des communications internes et externes, telles que newsletters, réseaux sociaux et site web d'entreprise, tout en respectant la vie privée et la dignité de chaque individu.
- Les collaborateurs ont le droit de s'opposer à cette pratique, et l'entreprise s'engage à respecter leur demande.

Orientation Client

Primus Ceramics, S.A. est une entreprise axée sur le client, attentive à ses attentes spécifiques et engagée dans une amélioration continue afin de garantir sa satisfaction, notamment à travers des relations de proximité.
Cette approche, centrée sur la "valeur client", implique un engagement de l'entreprise à assurer une communication claire et fiable sur les caractéristiques et avantages des solutions proposées, ainsi qu'à garantir un service de haute qualité.
La satisfaction des clients favorise leur fidélisation et renforce la relation avec l'entreprise, contribuant ainsi à la croissance du chiffre d'affaires et des résultats.

Concurrence Loyale

Primus Ceramics, S.A. applique une politique de tolérance zéro envers les pratiques anticoncurrentielles, rejetant toute implication, directe ou indirecte via des tiers, dans de telles pratiques, quel que soit le pays où elle opère.
Ne sont pas tolérés : Les accords, pratiques concertées ou décisions d'associations professionnelles qui ont pour but ou effet d'entraver, de fausser ou de restreindre la concurrence, dans quelque région que ce soit.

Relations avec les Concurrents

Les relations avec les concurrents sont fondées sur le respect mutuel et l'application des principes suivants :

- Respecter les concurrents et chercher à les surpasser par une gestion efficace, en proposant de meilleurs produits, services et conditions commerciales.
- Reconnaître la compétence, les produits et services des concurrents, en évitant toute diffamation écrite ou verbale.
- S'abstenir de toute action anticoncurrentielle et respecter strictement les lois locales, nationales et internationales.
- Ne pas divulguer d'informations privilégiées, ne pas omettre de faits importants, ne pas manipuler d'informations ni pratiquer l'espionnage économique ou industriel.
- Ne pas discuter des stratégies commerciales des concurrents, y compris leurs politiques tarifaires, conditions contractuelles, structures de coûts et toute information confidentielle pouvant représenter un avantage concurrentiel.

Contribution au Développement Durable

- Primus Ceramics, S.A. reconnaît l'enjeu mondial de la durabilité et s'engage à contribuer activement à cet objectif, en assumant la responsabilité des impacts de son activité sur les plans économique, social et environnemental.

Primus Ceramics, S.A. s'engage à promouvoir la croissance économique et le développement durable des communautés sur le long terme, en investissant dans les relations avec les différentes

parties prenantes et en mettant en œuvre des actions visant à réduire l'impact environnemental de ses activités.

Responsabilité Fiscale

Primus Ceramics, S.A. s'engage à respecter les réglementations fiscales en vigueur, en évitant toute dissimulation d'informations pertinentes, évasion fiscale, obtention indue d'avantages fiscaux ou toute entrave aux contrôles administratifs ou judiciaires. L'entreprise collabore avec les autorités fiscales, en fournissant les informations requises conformément à la législation en vigueur.

3. RÈGLES DE CONDUITE INTERNE DES COLLABORATEURS

Cette section présente les règles de conduite que tous les collaborateurs doivent suivre afin d'harmoniser les comportements et d'incarner les valeurs de l'entreprise.
Ces règles viennent compléter les autres procédures internes.

Respect de la Loi

Les collaborateurs doivent respecter la législation en vigueur, ainsi que tous les règlements, normes et procédures nationaux et/ou internationaux applicables aux activités de Primus Ceramics, S.A..
De plus, ils doivent collaborer pleinement avec les autorités lorsqu'ils sont sollicités, et s'abstenir de tout comportement pouvant entraver l'exercice de leurs compétences.

Loyauté et Transparence

Les collaborateurs doivent faire preuve de loyauté envers Primus Ceramics, S.A., l'entreprise pour laquelle ils exercent leur activité professionnelle.
Ils s'engagent à préserver sa crédibilité, sa bonne réputation et son prestige.

Collaboration et Esprit d'Équipe

- Les relations entre collaborateurs de Primus Ceramics, S.A. doivent être fondées sur la confiance, l'honnêteté et le respect mutuel. Aucun comportement portant atteinte à ces principes ne sera toléré.
- Chaque collaborateur doit contribuer à instaurer et maintenir un bon environnement de travail, en favorisant la collaboration et la coopération, sans chercher à obtenir d'avantages personnels aux dépens des autres.
- Les relations entre collègues doivent être basées sur un traitement cordial, respectueux et professionnel. Tout acte de violence physique ou psychologique est strictement interdit.

Responsabilidade Profissional

Os colaboradores devem cumprir com rigor, seriedade e zelo as funções profissionais que lhes são atribuídas, nomeadamente:

- Ser assíduos e pontuais, com especial atenção ao impacto da pontualidade no trabalho em turnos rotativos.
- Salvo em caso de urgência devidamente justificada, não devem utilizar o telemóvel para fins pessoais durante o horário de trabalho.
- Não fumar no local de trabalho.

- Apresentar-se adequadamente no seu local de trabalho, utilizando o fardamento e o equipamento de proteção individual conforme exigido, e desenvolvendo a sua atividade com zelo, diligência, iniciativa e responsabilidade.

Consumo de bebidas alcoólicas e/ou drogas

- Os colaboradores não devem estar sob o efeito de álcool nem ingerir bebidas alcoólicas durante o exercício das suas funções profissionais, exceto em eventos devidamente autorizados pela Primus Ceramics, S.A.
- Durante o período de trabalho e/ou nas instalações da Primus Ceramics, S.A., os colaboradores estão proibidos de consumir, utilizar, transferir, vender, fabricar ou possuir drogas, parafernália associada, álcool ou outras substâncias com efeitos similares.

Atividades paralelas

Durante o horário de trabalho, as atividades devem ser exclusivamente dedicadas à Primus Ceramics, S.A. não sendo permitida a realização de quaisquer atividades paralelas durante esse período.

Confidencialidade e Sigilo Profissional

Entende-se por informação confidencial todas as informações não públicas, sejam elas escritas ou verbais, reveladas aos colaboradores, direta ou indiretamente, por qualquer meio de comunicação ou observação, que, se divulgadas, possam ser utilizadas em prejuízo da Primus Ceramics, S.A. ou de quaisquer terceiros.

A Primus Ceramics reserva-se o direito de monitorizar o uso de computadores, sistemas, software, telefones, e-mails dos colaboradores e outros ativos da empresa, para assegurar a sua utilização adequada e realizar backups periódicos das informações, para garantir a segurança, a integridade dos dados e a continuidade das operações.

Da parte dos colaboradores:

- Podem criar pastas próprias, devidamente identificadas, onde arquivem os correios eletrónicos de conteúdo pessoal que constem da caixa de correio profissional. A Primus Ceramics não tem o direito de abrir automaticamente o correio dirigido aos colaboradores.
- No exercício das suas funções, devem manter a confidencialidade e o sigilo sobre todas as informações a que tenham acesso, relativas à atividade da empresa, assim como às informações dos seus colegas, clientes, fornecedores e parceiros.
- Devem manter a confidencialidade de todas as informações facultadas pela Primus Ceramics, S.A., pelos seus clientes e/ou fornecedores, tanto durante a vigência da sua relação laboral como após a sua cessação, salvo se a divulgação for expressamente autorizada ou legalmente exigida. A presente obrigação mantém-se independentemente da extinção do vínculo dos colaboradores.
- Qualquer uso impróprio, divulgação ou partilha indevida de informações pode resultar em riscos ou prejuízos para a empresa e constituir um crime. Esta obrigação estende-se também à partilha de informações digitais, sendo essencial verificar as autorizações de acesso e os grupos envolvidos.

Réception de Cadeaux et Présents

Primus Ceramics, S.A. autorise la réception de cadeaux et présents, à condition qu'ils n'affectent pas l'impartialité et ne procurent aucun avantage personnel.

Lorsqu'un cadeau est accepté, il est essentiel de veiller à ne pas créer d'attentes de faveur ou de réciprocité, tout en garantissant la transparence et l'impartialité vis-à-vis des collègues, clients,

partenaires ou fournisseurs. Toute réception de cadeau doit également éviter toute influence sur les décisions de l'entreprise.

Relations Interpersonnelles

- Primus Ceramics, S.A. encourage un environnement de travail harmonieux et respectueux, favorisant l'esprit d'équipe et cultivant un climat organisationnel positif.
- Tous les collaborateurs doivent être attentifs aux potentiels conflits d'intérêts et agir avec responsabilité et maturité pour gérer toute situation susceptible d'affecter l'exercice de leurs fonctions.
- Il est strictement interdit d'utiliser sa position à des fins personnelles, d'exploiter des informations internes à son avantage ou de mener des activités personnelles pendant les heures de travail.
- Les relations affectives ou familiales entre collaborateurs ne constituent pas un obstacle à leur activité chez Primus Ceramics, S.A., à condition qu'elles n'interfèrent pas avec l'environnement de travail et ne génèrent aucun conflit d'intérêts.

Respect de la Vie Privée

- Les collaborateurs chargés de la gestion des données personnelles, qu'il s'agisse d'autres collaborateurs ou de toute entité avec laquelle Primus Ceramics, S.A. entretient des relations, ne doivent ni divulguer ni utiliser ces informations à des fins autres que celles autorisées par l'entreprise, sous peine de violation de la législation en vigueur et/ou des politiques de protection des données personnelles.
- L'accès aux données personnelles doit être strictement limité aux employés disposant d'une autorisation adéquate et justifiant d'un besoin professionnel légitime pour consulter ces informations.

Protection du Patrimoine Physique et Numérique de l'Entreprise

Les ressources et équipements de Primus Ceramics, S.A. sont exclusivement destinés à l'activité de l'entreprise. Ces ressources incluent les bureaux, téléphones fixes et mobiles, ordinateurs, tablettes, logiciels et systèmes réseau, et doivent respecter les règles suivantes :

- Utilisation légale et conforme : Tous les équipements doivent être utilisés dans le respect de la loi, en conformité avec le Code de Conduite, le Principe de Sécurité de l'Information, la Confidentialité Industrielle et la gestion des informations confidentielles.
- Protection contre les usages non autorisés et les menaces à la sécurité :
  - Toujours verrouiller son poste de travail en cas d'absence.
  - Faire preuve de prudence lors du téléchargement de contenus ou de l'ouverture de pièces jointes et logiciels provenant de sources inconnues. En cas de doute, contacter le service des Technologies de l'Information.
  - S'assurer que le poste de travail et les appareils mobiles respectent les normes de sécurité et ne jamais désinstaller ou désactiver les outils antivirus, pare-feu ou logiciels de protection par mot de passe.
- Interdiction d'usage personnel ou externe :
  - Les équipements ne doivent pas être utilisés pour des travaux externes ou pour un gain financier personnel.
  - Tous les équipements doivent être exclusivement dédiés aux activités professionnelles.

Protection de la Propriété Intellectuelle

Tous les développements, innovations, investissements et informations obtenus ou compilés par Primus Ceramics, S.A., ou en son nom, sont la propriété exclusive de l'entreprise. Cette propriété inclut :

- Les bases de données et documents internes : Listes de clients, annuaires, archives, matériels de référence. Logiciels, systèmes de traitement des données, bases de données, programmes informatiques, mots de passe, codes, fonctionnalités et tout contenu ou matériel de formation.
- Les inventions et innovations : Inventions, concepts, idées, produits et processus développés individuellement ou en équipe, pour un usage interne ou à destination des clients. Ces éléments restent la propriété de Primus Ceramics, S.A., qu'ils soient ou non brevetables ou protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Relations avec les Parties Prenantes

Dans leurs interactions avec les parties prenantes, tous les collaborateurs doivent agir avec courtoisie, honnêteté et respect.

Primus Ceramics, S.A. accorde une importance particulière à l'intégrité et au respect des lois et des normes éthiques de la part de ses clients, partenaires et fournisseurs. Si des pratiques inappropriées sont identifiées, telles que le recours au travail des enfants ou au travail forcé, ou des actes de corruption, la relation commerciale sera immédiatement rompue.

Concernant les clients, il est essentiel de comprendre pleinement leurs besoins, afin de développer des solutions apportant de la valeur aux deux parties et renforçant les relations de partenariat.

Toute attitude ou action pouvant affecter la satisfaction du client doit être immédiatement signalée.

Relation avec le Client

Les intérêts personnels des collaborateurs ne doivent jamais primer sur ceux des clients.
Il est attendu des collaborateurs qu'ils :

- S'assurent de l'absence de conflits entre leurs intérêts professionnels et personnels. En cas de conflit, ils doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour y mettre fin.
- Traitent les clients avec respect et courtoisie, en évitant toute forme de discrimination, notamment politique, syndicale, raciale, sportive ou religieuse, tout en respectant leur devoir d'impartialité et de confidentialité, conformément aux valeurs de l'entreprise.
- Adoptent une attitude correcte, professionnelle et bienveillante dans leurs relations avec les clients, en respectant leurs droits, sensibilités et diversité.
- Présentent des propositions commerciales honnêtes, transparentes et adaptées aux besoins des clients actuels et potentiels.
- Traitent les transactions client avec diligence, en garantissant une communication claire et efficace, afin d'assurer leur exécution dans les meilleures conditions possibles.
- Fournissent des informations pertinentes, exactes et claires, en utilisant un langage accessible et adapté aux besoins du client. Ils doivent répondre à toutes les demandes,

questions ou réclamations sans exploiter un éventuel manque de connaissance ou de vulnérabilité du client pour promouvoir des produits ou services.

- Encouragent l'amélioration continue de la qualité et des performances des produits et services offerts par Primus Ceramics, S.A., afin de développer un réseau commercial fidèle, qui recommande et promeut la marque comme partenaire de confiance.
- Établissent et maintiennent des canaux de communication simples et efficaces.
- Encouragent des comportements responsables de la part des clients et consommateurs, ayant un impact positif sur l'environnement et la société.

Conformité des Produits et Services

Il est courant que des produits de qualité inférieure ou non conformes aux normes techniques entrent sur le marché et attirent temporairement les consommateurs grâce à des stratégies basées sur le prix, le marketing, l'arrêt de production ou la fin de vie du produit, des aspects souvent mal identifiés par les consommateurs.

Toutes les entreprises ont une obligation éthique de fournir des biens et services conformes aux spécifications techniques et aux législations en vigueur, même si le consommateur n'a pas la capacité de vérifier lui-même leur conformité. C'est pourquoi des organismes de régulation, de contrôle technique et de normalisation existent pour garantir cette conformité.

Conflit d'Intérêts

Il est essentiel d'éviter toute situation où des intérêts personnels pourraient influencer indûment des décisions professionnelles, un phénomène connu sous le nom de "Conflit d'Intérêts".

Le risque que des intérêts personnels interfèrent avec les décisions commerciales peut nuire à la réputation et aux activités de Primus Ceramics, S.A..

Les politiques et procédures internes exigent une évaluation complète et proactive de l'absence de conflits d'intérêts. Il convient d'éviter notamment :

- Les conflits entre vie personnelle et professionnelle.
- L'imbrication de relations personnelles et professionnelles, comme :

Le recrutement d'un membre de la famille en tant que collaborateur ou fournisseur.

L'achat de biens ou services auprès d'une entreprise familiale au nom de Primus Ceramics, S.A..

La vente de biens de Primus Ceramics, S.A. à une entreprise familiale, dans des conditions pouvant créer une situation de concurrence déloyale.

Lutte contre le Blanchiment d'Argent

Primus Ceramics, S.A. est fermement engagée à respecter pleinement toutes les lois relatives à la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme. L'entreprise veille à mener des affaires uniquement avec des clients impliqués dans des activités commerciales légitimes, dont les ressources proviennent de sources licites.

Les collaborateurs de Primus Ceramics, S.A. doivent respecter toutes les lois, réglementations, politiques, directives, normes et procédures de l'entreprise afin de garantir la conformité à ce principe.

- Connaître les partenaires commerciaux.
- Suivre les activités financières et les modes de paiement légaux.
- Maintenir des registres complets et précis de toutes les transactions commerciales effectuées.

Ils doivent être attentifs aux signes suivants d'un éventuel blanchiment de capitaux :

- Les paiements en espèces ou équivalents sont le moyen le plus simple de réaliser du "blanchiment d'argent" et représentent un risque pour l'entreprise.

- Réticence à fournir des informations complètes : clients ou fournisseurs qui fournissent des données insuffisantes, fausses ou suspectes.
- Représentation commerciale sans transparence : clients ou fournisseurs qui agissent en tant qu'intermédiaires, mais refusent de divulguer des informations sur le tiers représenté.
- Achats inhabituels ou de volume élevé : acquisitions qui ne correspondent pas au modèle habituel du client et sans justification commerciale valide.
- Demandes de paiement à des tiers non liés : paiements demandés à des tiers dans des pays qui n'ont aucun lien avec les opérations commerciales.
- Paiements partiels de multiples sources : réception de plusieurs paiements partiels au nom d'un seul client, en provenance de différents endroits.
- Modification du mode de paiement : clients qui paient d'une manière et demandent un remboursement par un autre moyen (ex. : paiement en espèces et demande de remboursement par virement bancaire).

4. PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

Définition du Harcèlement

"On entend par harcèlement tout comportement non désiré, notamment fondé sur un facteur de discrimination, exercé lors de l'accès à l'emploi ou dans le cadre de l'emploi, du travail ou de la formation professionnelle, ayant pour objectif ou effet de perturber ou contraindre une personne, d'affecter sa dignité ou de lui créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou déstabilisant.

Constitue un harcèlement sexuel tout comportement non désiré de nature sexuelle, sous forme verbale, non verbale ou physique, visant ou ayant pour effet les situations mentionnées ci-dessus."

Source : article 29 du Code du Travail

Harcèlement Moral

- Toute conduite abusive constitue un comportement inacceptable de la part d'un ou plusieurs individus, susceptible de porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique et psychologique d'une personne.
- Des situations isolées peuvent causer un préjudice moral, mais ne constituent pas nécessairement du harcèlement moral. Ce dernier survient lorsqu'un collaborateur est intentionnellement et de manière répétée intimidé, menacé et/ou humilié dans des circonstances liées au travail.
- Un comportement abusif peut être exercé par une ou plusieurs personnes, avec l'intention ou l'effet de porter atteinte à la dignité d'un collègue, nuisant ainsi à sa santé et/ou créant un environnement de travail hostile.

Harcèlement au Travail

Le harcèlement sur le lieu de travail inclut, mais ne se limite pas aux comportements suivants :

- Comportement dégradant, offensant, insultant, intimidant, embarrassant, humiliant ou relevant du harcèlement moral (bullying).
- Traitement différencié et irritant visant un individu de manière ciblée.
- Empêcher ou entraver l'exécution des tâches professionnelles.
- Propager des rumeurs, y compris via des blogs négatifs ou des pratiques de cyberharcèlement.
- Avoir des contacts physiques inappropriés, faire des avances ou des suggestions à connotation sexuelle.
- Afficher, diffuser ou publier des images ou du matériel offensant, sous format électronique ou imprimé, considérés comme inacceptables.

Ce qui ne Constitue pas du Harcèlement

Le concept de harcèlement au travail ne doit pas être confondu avec les pratiques normales de gestion des collaborateurs. Ainsi, les situations suivantes ne constituent pas du harcèlement :

- Gestion de la performance
- Pression inhérente à l'exercice des fonctions
- Exercice de l'autorité et du pouvoir disciplinaire
- Exigences ou décisions opérationnelles
- Un désaccord ou un malentendu
- Changements liés au travail, tels que mutation, changement d'équipe, modification des tâches, etc.
- Commentaires ou actions ponctuelles, sauf si elles ont des conséquences graves, nuisibles et durables
- Impolitesse, sauf si elle est extrême et répétée
- Compliments occasionnels

Approche Proactive

Dans certains cas, il est possible de résoudre certaines situations sans recourir à des procédures disciplinaires formelles. Parfois, les personnes concernées ne réalisent pas que leur comportement est inapproprié, indésirable ou inacceptable.
Une approche directe, franche et immédiate, impliquant toutes les parties concernées, peut aider à clarifier la situation et à mettre fin au comportement inapproprié.

Procédure Interne et Protection des Lanceurs d'Alerte

Sans préjudice des éventuelles conséquences indemnitaires, directes ou en recours judiciaire, Primus Ceramics, S.A. ouvrira une procédure disciplinaire dès qu'elle aura connaissance d'une allégation de harcèlement en milieu de travail.
Le lanceur d'alerte signalant un cas présumé de harcèlement, ainsi que les témoins qu'il désigne, ne pourront faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire, sauf s'il est prouvé qu'ils ont agi en connaissance de cause en formulant des accusations mensongères ou avec l'intention délibérée de nuire à autrui.
De plus, ces personnes ne pourront être lésées d'aucune manière dans leur statut professionnel ou dans l'exercice de leurs droits professionnels et civils.

Procédure Formelle par l'ACT

En cas de plainte pour harcèlement, soumise par écrit et contenant tous les détails pertinents de la situation, une procédure disciplinaire sera ouverte. Sans préjudice des dispositions prévues par le Code du Travail, le processus suivra les étapes suivantes :

- Le collaborateur doit soumettre et formaliser sa plainte par écrit, avec le plus de détails possible, auprès de l'ACT (*Autoridade para as Condições do Trabalho*), soit par e-mail, soit en présentiel. L'ACT est responsable de recevoir toutes les plaintes pour harcèlement au travail.
- L'ACT mène une enquête sur les plaintes reçues, disposant de tous les moyens nécessaires, y compris l'accès aux informations et documents liés au dossier. Tous les ressources humaines sont tenus de coopérer avec l'enquête.
- L'ACT rédige un rapport final, comprenant tous les faits et leur cadre juridique, identifiant, lorsque cela est possible, des circonstances aggravantes ou atténuantes et proposant à l'entité compétente une décision finale.
- L'ACT, avec l'accord de l'entité disciplinaire compétente, peut recommander l'adoption de mesures préventives afin de réduire les risques de récidive.

5. NON-CONFORMITÉ ET SANCTIONS

Tout comportement constituant une violation des règles établies dans le présent Code d'Éthique et de Conduite doit être signalé immédiatement, afin que la situation puisse être traitée de manière appropriée.

Le traitement du signalement pourra inclure :

- Des mesures correctives,
- Des avertissements,
- Ou l'ouverture d'une procédure disciplinaire, en fonction de la gravité des faits.

La gestion de ces situations sera toujours menée de manière éthique et confidentielle, garantissant la protection de l'identité du lanceur d'alerte.

Les signalements peuvent être effectués via le service des Ressources Humaines ou via le canal de signalement disponible sur la page www.primusceramics.com.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

Je, (nom)

_____

Je déclare aux fins appropriées que :

- J'ai reçu une version mise à jour du Code d'Éthique et de Conduite, dont les règles et politiques m'ont été préalablement expliquées, et à propos desquelles j'ai eu l'opportunité d'obtenir des clarifications.
- J'ai lu et compris toutes les directives établies dans le Code, j'ai une connaissance totale de son contenu et je m'engage à le respecter pleinement, dans tous ses termes, dans l'exercice de mes fonctions.
- Je m'engage à informer Primus Ceramics, S.A. de tout fait dont j'aurais connaissance et qui serait en désaccord avec les normes décrites dans le Code, conformément aux procédures qui y sont définies.
- À partir de cette date, le non-respect du Code pourra être considéré comme une faute grave, entraînant l'application de sanctions, y compris l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à un licenciement pour motif légitime.
- Les règles établies dans le Code sont complémentaires aux clauses de mon contrat de travail, précisant comment je dois agir dans certaines situations liées à mon activité professionnelle.

COLLECTE ET DIFFUSION D'IMAGES

☐ OUI, j'autorise la collecte et la diffusion d'images dans lesquelles je pourrais apparaître.

☐ NON, je n'autorise pas la collecte et la diffusion d'images dans lesquelles je pourrais apparaître.

_____

(Signature)

PRIMVS CERAMICS

big victories with small tiles

R. João Gonçalves Neto nº 66
Apartado 2 - Aradas Aveiro .
Portugal 3811-801

Tel. (a) +351 234 400 500
Tel. (b) +351 919 280 777
geral@primusceramics.com

(a) Chamada para rede fixa nacional

(b) Chamada para rede móvel nacional